**AVENANT AU CONTRAT PORTANT PLACEMENT (ou RENOUVELLEMENT)**

**EN CONGE DE SOLIDARITE FAMILIALE**

**Entre** :

M.......................(d*énomination exacte de la Collectivité ou de l'établissement concerné) représenté(e) par son (Maire ou Président*) dûment habilité par délibération du .................... *(indiquer l'organe délibérant)*du ................. ci-après désigné*(e)*"la collectivité *(ou l'établissement)* ",

### **Et :**

M......................................................................(*nom, prénom*), « le co(contractant » domicilié(e) à.........................................................ci-après désigné(e) "le co-contractant"

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu la demande écrite de M… en date du… sollicitant le bénéfice d’un congé de solidarité familiale à compter du …

Considérant que le congé de solidarité familiale est accordé de droit par période de 3 mois renouvelable une fois

Considérant qu’il y a lieu d’accéder à la requête de l’agent

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

A compter du , le contrat à durée (in)déterminé de M …......... est modifié comme suit :

A compter du …………M……………… est placé(e) en congé de solidarité familiale pour une durée de……… à compter du ……………

**OU**

A compter du …………M……………… est placé(e) en congé de solidarité familiale :

* du …………au ……………
* du …………au ……………
* du …………au ……………

**OU**

A compter du …………M……………… est placé(e) en congé de solidarité familiale à temps partiel à raison de …% de son temps de travail.

**ARTICLE 2 :**

Pendant cette période, M……… ne percevra aucune rémunération. Une allocation journalière d’accompagnement d’une personne en fin de vie est versée sur demande au bénéficiaire de ce congé par la caisse d’assurance maladie.

Les services effectués en congé de solidarité familiale sont assimilés à une période de service effectif.

**ARTICLE 3 :**

Le congé de solidarité familiale prend fin à l'expiration de la période accordée, dans les 3 jours qui suivent le décès de la personne accompagnée ou à la demande de l’agent

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent avenant au contrat, qui sera notifié à l'intéressé(e).

Une ampliation sera adressée au Président du Centre de gestion et au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 5 :**

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en double exemplaires à .................... le ....................

##### Signatures

#### Le Maire (ou Président) Le co-contractant